R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Département du Nord

Commune de OCHTEZEELE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à UN PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

PROCES-VERBAL DE CLOTURE

Arrêté du 25 janvier 2019 de Monsieur le Directeur Général de NOREADE

Période de l'enquête publique : 18 février au 18 mars 2019

Commissaire-Enquêteur : Guy BOTIN

La Société NOREADE, dont le siège social est à WASQUEHAL, 23, avenue de la Marne, est en charge de la mise en œuvre de l'assainissement sur la commune d'Ochtezeele et doit, à ce titre, porter la procédure d'approbation du zonage d'assainissement.

La présente enquête vise donc à définir la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif dans la commune d'Ochtezeele.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 novembre 2019, j'ai été désigné commissaire enquêteur chargé du bon déroulement de l'enquête publique.

Par arrêté de Monsieur le Directeur Générale de la Régie NOREADE en date du 25 janvier 2019, il a été fixé les conditions du déroulement de cette enquête.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Dès ma nomination par ordonnance du 19/11/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille j'ai contacté la mairie d'Ochtezeele pour fixer les modalités de l'enquête publique et les horaires de permanence lesquels, après concertation, ont été fixés aux dates et heures suivantes

1ere permanence le 18 février 2019 de 14h00 à 17h00
2eme permanence le 28 février 2019 de 14h00 à 17h00
3eme permanence le 8 mars 2019 de 9h00 à 12h00
4eme permanence le 18 mars de 14h00 à 17h00

La Mairie d'Ochtezeele a mis à la disposition du public un espace suffisant, et accessible pour une prise de connaissance du dossier dans de bonnes conditions.

Un dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

En dehors des jours de permanence, la Mairie d'Ochtezeele s'est assurée que le dossier était complet et que le registre était bien à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir :
Les lundis de 14h00 à 16 h00
Les jeudis de 14h00 à 16h00
Les vendredis de 9h00 à 12h00

Le 19 décembre 2018 je me suis rendu sur le site de NOREADE à Cassel, afin de prendre connaissance du dossier, de ses enjeux. Au vu des renseignements donnés il ne m'a pas paru utile d'aller sur les lieux de l'enquête.

La publicité administrative a été effectuée

- une première fois le samedi 2 février 2019 dans La Voix du Nord, édition de Lille et Hazebrouck et dans la gazette du Nord-Pas de Calais du 26 janvier a 1er février 2019.

- Une deuxième fois le mercredi 20 février dans La Voix du nord – éditions de Lille et Hazebrouck et dans la gazette du Nord-Pas de calais du 16 au 22 février 2019

Réunion complémentaire

Aucune réunion ou information complémentaire n'a été organisée.

Affichage

J'ai constaté que pendant toute la durée de l'enquête que l'affichage a bien été effectué en Mairie de Ochtezeele sur le panneau d'affichage.

L'arrêté n°85-453 du 23 avril 1985 a été respecté.

La publication par voie d'affiches a été conforme au décret susvisé.

Déroulement de l'enquête :

Permanence du 18 février 2019 de 14h00 à 17h00 -Aucune observation.
Permanence du 28 février 2019 de 14h00 à 17h00 -Aucune observation.
Permanence du 8 mars 2019 de 9h00 à 12h00 -Aucune observation
Permanence du 18 mars 21019 de 14h00 à 17h00 – Aucune observation

Aucun incident n'est à signaler.

Clôture de l'enquête

Le 18 mars 2019, à l'expiration du délai de l'enquête, le registre clos a été signé par le commissaire enquêteur.

Analyse des Observations :

Aucune observation orale ou écrite n'a été formulée au cours de l'enquête qui s'est déroulée normalement et dans de bonnes conditions du 18 février au 18 mars 2019 dans les locaux de la Mairie d'Ochtezele.

Je vous fait part de mes observations personnelles :

<u>Concernant le secteur d'assainissement collectif proposé :</u>
Pourquoi la zone NAa (zone réservée à une urbanisation à court terme..) située rue Principale n'a-t-elle pas été reprise par anticipation. L'ouverture ultérieure de cette zone à l'urbanisation pourrait nécessiter une modification du zonage d'assainissement.

<u>Concernant le secteur d'assainissement non collectif :</u>
Quelles sont les mesures prises ou à prendre en terme de contrôles des installations ou, à défaut, d'obligation de mise en conformité

Je vous remercie par avance des précisions que vous voudrez bien apporter à ces observations.

Fait à Dunkerque le 19 mars 2019.

Guy BOTIN